



---

**Nombre de membres PROCES VERBAL Séance du lundi 29 août 2022**

**en exercice : 15**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoquée le 24 août 2022, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY.

**Présents : 11**

**Sont présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Sylvie ESTEVES, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants : 15**

**Représentés :** Jean Louis RE, Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Thomas DOUSSOULIN

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Marion ISNARD

---

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance et propose Marion ISNARD comme secrétaire de séance. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas reçu d'observation relative à l'envoi du procès-verbal de la séance précédente. Il soumet le procès-verbal au vote. Adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne des nouvelles des agents absents pour raison de maladie.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à :

- L'équipe de Zoé Beaugrand pour avoir réalisé la pièce de théâtre au Village avec la collaboration de Lire à Mison et la participation de monsieur Didier CONSTANS pour la sono et l'éclairage. Cette action était réalisée au profit de l'ADMR de Mison et a permis de donner la somme de 900€.
- Jean Louis Ré et Fabienne Matiauda pour le travail fournis pour réaliser l'adressage
- Il donne lecture d'une lettre de remerciement reçue en mairie au mois de juillet. Il s'agit d'un voyageur qui remercie l'action des agents techniques pour l'aide qu'ils lui ont apporté.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a utilisé la fongibilité autorisée en M 57 et par le conseil municipal lors du vote du conseil municipal. A cet effet il a pris une décision le 28/07/2022 afin d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 1 500€ du chapitre 011 vers le chapitre 67 afin de créditer le compte 673.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil. Didier Constans donne lecture des arrêtés d'urbanisme. Les élus souhaitent savoir la raison de l'opposition pour la DP relative à un abri de jardin.

Après avoir vérifié Didier informe les membres présents que la DP a été refusée car la pente du toit ne respecte pas les 30% imposé par le PLU.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés et décisions pris depuis le dernier conseil municipal. Il précise qu'il a pris l'arrêté portant interdiction de rassemblement d'individus susceptible de troubler l'ordre public car il a dû intervenir à plusieurs reprises afin de faire cesser les incivilités qu'il y a au niveau de l'école. Il y a eu de nombreuses plaintes en mairie. Didier Constans précise que cela permettra à la gendarmerie d'intervenir mais que la jeunesse doit aussi vivre. Julien Giraud indique que Jean Louis RE lui a montré des photos et que ce n'est pas acceptable. Didier Constans reconnaît qu'il y a des limites à ne pas dépasser.

## Délibération du Conseil :

### **Décision modificative n° 2 BP eau et assainissement - DE 2022 041**

*Monsieur le Maire explique aux membres présents le détail des dépenses ajoutées et précise que les crédits ont été diminués sur l'opération de la plaine car elle ne débutera pas cette année. Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote.*

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour lutter contre la sécheresse et préserver la ressource en eau il est nécessaire de réaliser des travaux non prévus initialement au budget. Afin de pouvoir payer ses nouvelles dépenses il propose la modification budgétaire suivante

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2156 - 42	Matériel spécifique d'exploitation	1500.00	
2158 - 32	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	-21000.00	
2158 - 38	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	3000.00	
2158 - 43	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	15000.00	
2158 - 44	Autres Instal. matériel, outill. techniq.	1500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la décision modificative présentée ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **Demande subvention à la région pour le dossier PACROS - DE 2022 042**

*Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il soumet à nouveau cette délibération au vote, car les services de la région ont informé la commune que la région pouvait subventionner cette opération à hauteur de 70%. Monsieur le maire indique que le vice-président de la région a confirmé son appui lors de sa venue. Il indique qu'il a remis la lettre que Julien Giraud lui avait adressée. Il demande à Julien d'expliquer le contenu de ce courrier. Julien indique qu'une ONG a fait condamner l'Etat pour non-respect de la réglementation Natura 2000. En effet il y a environ 8 000 hectares situés en zone Natura 2000 qui utilisent des pesticides (de manière raisonnée) ce qui est interdit. Dans cette zone même les cultures bio sont interdites. C'est donc 8000 hectares de terrain agricole qui risquent de devenir incultivables. L'Etat a demandé aux préfets de prendre des mesures*

locales. Monsieur le maire propose que Julien transmette son courrier au nouveau préfet qui vient de prendre ses fonctions le 23 août.

*Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote*

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe municipale s'emploie à rassembler l'activité économique et administrative au hameau des Armands depuis de nombreuses années. A cet effet la commune s'était portée acquéreur du bâtiment dit « Pacros » en 2004 et de celui dit « Giraud » en 2008. Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude de faisabilité afin de déterminer comment aménager ces 1 000m<sup>2</sup> de surface utile, et en connaître le coût. Il rappelle que plusieurs hypothèses ont été envisagées et que les objectifs retenus sont de garantir le bien vivre et la qualité de vie, éviter l'exode rural, proposer des logements à loyers modérés accessibles à des personnes âgées non dépendantes, mais aussi à des jeunes, favoriser la mixité sociale, maintenir les commerces par un apport de population dans le bourg centre, favoriser l'accès aux services et développer l'offre de soins. Cette étude sera l'occasion de vérifier la faisabilité et le bien-fondé de ce projet et de prendre une décision en connaissance de cause.

Monsieur le maire indique que le coût estimatif d'une étude de faisabilité est de 16 790.00€ HT et propose de solliciter la région pour obtenir une subvention. Il précise que la région peut participer à hauteur de 70% pour un projet d'un montant subventionnable au maximum de 15 000€ et propose le plan de financement suivant :

• Région Sud	10 500.00 €
• Autofinancement	6 290.00 €
• Montant HT	16 790.00 €
• TVA	3 358.00 €
• Montant TTC	20 148.00 €

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la demande de subvention auprès de la région pour le financement de l'étude de faisabilité pour définir le projet de PACROS
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise monsieur le Maire à sélectionner un bureau d'étude pour réaliser l'étude de faisabilité
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Non-Valeur- Créances éteintes - DE 2022 043**

*Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote*

Le Maire informe l'assemblée que le comptable public lui a transmis un état de créance éteinte d'un montant de 137.00 €.

Il rappelle que ces dépenses ont été prévues au budget de l'eau et de l'assainissement 2022.

Afin de réaliser les opérations budgétaires nécessaires à la prise en compte de ces impayés, il convient d'admettre les pièces correspondantes en créance éteinte.

Après avoir examiné les états présentés par le percepteur concernant les taxes et produits irrécouvrables, (liste 5562370111)

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'admettre en créance éteinte au compte 6542 la somme de 137.00€
- D'émettre les mandats correspondants au budget de l'eau et assainissement
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **Rétrocession Concession - DE 2022 044**

*Monsieur le Maire indique qu'il sera nécessaire d'avoir une réflexion sur le prix des concessions. Il soumet la délibération suivante au vote*

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande écrite de monsieur D-G proposant de revendre à la mairie les concessions perpétuelles lui appartenant.

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire par le titulaire de la concession est possible à condition de répondre aux critères suivants :

- La demande doit émaner du titulaire de la concession c'est-à-dire celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession
- La concession doit être vide de tout corps.

Monsieur le Maire indique que les caractéristiques des concessions sont les suivantes :

- Concessions situées au n° 25,26,27 et 28 allée U du cimetière du village
- Superficie totale de 10 mètres superficiels
- Acquisition le 1<sup>er</sup> septembre 2013 pour une durée perpétuelle au prix de 1200€ (mille-deux-cents euros) encaissé par le budget général de la commune.

Compte tenu que les concessions n'ont pas été utilisées à ce jour et se trouvent vides de toute sépulture.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la rétrocession des concessions 25,26,27 et 28 allée U du cimetière du village à compter de ce jour à la commune contre le remboursement de la somme de 1200€
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Modification des Statuts du SMAVD - DE 2022 045**

*Un débat s'engage sur les compétences du SMAVD. Julien Giraud se questionne sur la gestion des activités économiques à vocations agricoles. Il s'agit du domaine de l'Etat et du foncier. La vocation principale du SMAVD est la gestion du domaine fluviale de la Durance. Monsieur le Maire soumet la délibération suivante au vote.*

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune a pris la décision par délibération du 2020-054 du 14-10-2020 d'adhérer au Syndicat Mixte D'aménagement De La Vallée De La Durance (SMAVD). Monsieur MALGAT Bruno et monsieur RE Jean Louis ont été désignés lors de la même séance respectivement délégué titulaire et suppléant.

Le SMAVD a présenté à ses membres le projet de modification de ses statuts lors de la séance du conseil syndical du 16 juin 2022. Cette modification a pour objectif de préciser la capacité du SMAVD à intervenir sur les sujets de développement des projets ENR (centrale photovoltaïques terrestres ou flottantes, turbines hydro électriques). A cette fin il est nécessaire de modifier les articles 2 et 3 des statuts pour préciser la capacité du SMAVD à intervenir sur ces sujets au titre de la valorisation domaniale.

Ainsi il s'est proposé d'ajouter :

- à l'article 2 objet : « il assure également la gestion, la valorisation et l'aménagement de l'espace alluvial qui lui est confié, en facilitant ou en organisant le développement d'activités économiques, notamment à vocation touristique, agricole ou concourant à la production d'énergies renouvelables étant précisé que la production d'énergies renouvelables ne concerne que le domaine public et privé de l'Etat dont le syndicat assure la gestion »
- à l'article 3 : « 3.3 Le SMAVD peut réaliser son objet par tout moyen et notamment par voie d'exploitation directe de services, de concessions ou par la voie de prise de participation financières dans des sociétés d'économie mixte locales ou toutes autres sociétés ou organismes, lorsqu'une telle participation est rendue possible par des dispositions légales ou réglementaires applicables aux communes, départements, régions et à leurs groupements. Le cas échéant, le comité syndical détermine le niveau de participation au capital social de la structure à créer et précise son objet et son champ d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'accepter la modification des statuts tels qu'annexée à la présente délibération

### **Désignation correspondant incendie et secours - DE 2022\_046**

*Les élus s'interrogent sur les fonctions de ce correspondant incendie et secours. Didier Constans donne l'exemple du 15 août 2022 où il a été contacté par la présidente du département car elle n'arrivait pas joindre monsieur le Maire. Un train était bloqué sur la commune et il était nécessaire d'ouvrir la salle polyvalente pour accueillir les voyageurs. N'étant pas sur la commune Didier a appelé l'agent technique d'astreinte et monsieur Jean Louis Ré afin qu'ils puissent gérer l'ouverture de la salle. Finalement la SNCF n'a pas eu besoin d'utiliser la salle. Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour être nommé correspondant incendie et secours. Didier Constans se propose.*

La loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation du volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels (Loi n° 2021-1520 du 25/11/2021) a introduit la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Le décret 2022-1091 du 29/07/2022 a défini les conditions et les modalités de réaction et d'exercice de ces fonctions. Le texte prévoit qu'à défaut d'un adjoint au maire ou d'un conseiller chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être nommé par monsieur le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur toutes les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour mission, sous l'autorité du Maire : d'informer et de sensibiliser les membres du conseil municipal et les habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leurs évacuations.

Il doit être nommé dans les trois mois suivants la publication du décret soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022. Ensuite il sera nommé dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de nommer Didier CONTANS correspondant incendie et secours.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De nommer monsieur Didier CONSTANS correspondant incendie et secours
- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier

### **Convention de mise à disposition parcelle AR 0234 - DE 2022 047**

*Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'implanter ce transformateur afin d'évacuer l'énergie produite par Philippe Garcin. Il indique qu'il s'est battu avec ENEDIS pour que ce transformateur soit installé sur la parcelle EDF qui se trouve à proximité. Le problème avec EDF c'est la durée nécessaire pour signer une convention. Il indique qu'avec le SDE 04 cela a mis deux ans. Il propose donc d'autoriser ENEDIS à installer ce transformateur sur la parcelle AR 0234. Il précise que c'est en bordure de route. Robert Daniel indique qu'il faudra être vigilant afin de ne pas limiter la visibilité dans le virage. Monsieur le maire soumet la délibération suivante au vote.*

Monsieur le maire informe les membres présents qu'Enedis sollicite la mise à disposition d'une partie (20m<sup>2</sup>) de la parcelle AR 0234, d'une superficie de 690m<sup>2</sup>, appartenant à la commune pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise son maire à signer la délibération jointe en annexe

## **Questions diverses**

**Fibres** : Silvie Esteves demande si la fibre fonctionne bien. Certains élus raccordés à la fibre lui répondent qu'ils en sont contents.

**Travaux Le Duc** : Françoise Brenot demande quand les travaux prévus au Duc vont commencer, car sa source est très basse et elle a peur de ne plus avoir d'eau. Monsieur le Maire lui indique que les travaux devraient débuter le 19 septembre 2022.

**Entretien des parcelles** : Olivier Pardigon indique qu'il a été sollicité par un voisin afin de connaître la réglementation sur l'entretien des parcelles et le débroussaillage. Une parcelle n'est pas entretenue et avec la sécheresse la peur d'un incendie inquiète ce voisin. Monsieur le maire indique que chaque propriétaire a l'obligation de débroussailler son terrain conformément à l'arrêté préfectoral. Il indique que son voisin devrait faire un courrier pour

lui rappeler la réglementation avec copie à la mairie. Si l'entretien n'est pas réalisé il est possible de le faire réaliser aux frais du propriétaire.

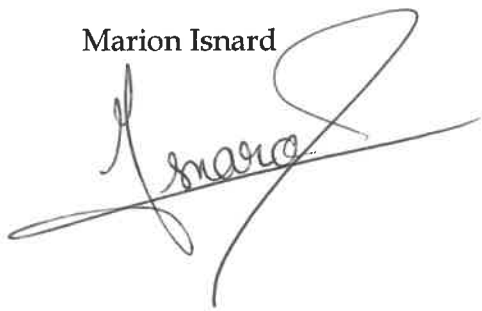
**Lac de Mison-Upaix :** Julien Giraud informe que la lettre envoyée à la DDT a été affichée au lac. Le lac est vidé afin de pouvoir changer une pompe. Pour réaliser les travaux il est nécessaire que le niveau du lac soit à environ 1.5mètres et l'eau présente sur seulement 2 hectares. Monsieur le maire indique qu'un courrier aurait dû être envoyé à la société de pêche pour leur expliquer la situation. Cela aurait permis une meilleure préservation des poissons. Il précise que l'ASA perçoit un loyer de 2 500€ de cette société. Julien indique qu'il suit se dossier de loin et qu'il l'ignore. Monsieur le maire indique que le niveau du lac étant très bas on peut voir les vestiges de l'ancien pont.

**Augmentation du prix de l'électricité :** Julien Giraud indique que l'association de producteurs pommes-poires rencontrent de grosses difficultés à cause de l'augmentation du prix de l'électricité. Il a reçu un courrier à ce sujet qu'il a transmis aux différents groupements et il s'interroge sur la nécessité de le transmettre aux autres agriculteurs. Un débat s'engage sur le prix de l'énergie, sur celui des pellets et du problème de l'inflation en générale. Monsieur le maire indique que même dans les marchés publics les entreprises sollicitent des hausses de tarifs au titre de la théorie de l'imprévision. Néanmoins ce sont des dossiers compliqués car l'entreprise doit démontrer que l'augmentation des coûts des matériaux, met en péril la pérennité de son entreprise. Ce débat se conclut sur le fait que les demandes d'aide au CCAS vont augmenter fortement.

Levée de séance à 19h35

La secrétaire de séance

Marion Isnard



le Maire

Robert Gay

